



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Observatoire national de la pauvreté

Question écrite n° 6643

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur la nomination du président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale courant octobre dernier. Elle lui demande de lui rappeler à cette occasion le rôle de cet organisme, son effectif global ainsi que son budget de fonctionnement. Elle lui demande également de lui préciser quels sont les grands travaux entrepris par cet Observatoire.

Texte de la réponse

L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale a été créé par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Un décret n° 99-215 du 22 mars 1999 fixe sa composition ainsi que les obligations qui lui incombent. Ses missions sont définies à l'article 153 de la loi du 29 juillet 1998 précitée : « Il est créé auprès du ministre chargé des affaires sociales un observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion chargé de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux situations de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi qu'aux politiques menées en ce domaine. Il fait réaliser des travaux d'études, de recherche et d'évaluation quantitatives et qualitatives en lien étroit avec le CNLE. » L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale est en fait un conseil de vingt-deux membres composé de la façon suivante : un président, sept membres de droits représentant le conseil national de lutte contre les exclusions (CNLE) et les administrations économiques et statistiques, sept universitaires ou chercheurs, sept personnalités ayant concouru ou concourant à la lutte contre la pauvreté. Les membres sont nommés pour trois ans. Le présent conseil de l'observatoire est présidé par M. Bertrand Fragonard (arrêté du 4 octobre 2002). Ce conseil n'a pas de statut juridique autonome et le secrétariat de l'observatoire est assuré par la direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées. L'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale ne dispose pas de budget de fonctionnement spécifique, et le personnel permanent affecté au secrétariat général est composé de deux ETP. La loi du 29 juillet 1998 fait obligation à l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale de produire un rapport annuel public à destination du Premier ministre et du Parlement. Les précédents rapports ont été publiés en novembre 2000 et en février 2002. En 2003, il engage notamment une série de travaux sur le logement des ménages vivant au-dessous du seuil de pauvreté, il s'associe à la réalisation d'une enquête sur l'insertion sociale et professionnelle des allocataires des quatre minima sociaux (RMI, API, ASS, AAH). Ce rapport devrait être remis à la fin de l'année 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6643

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4253

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3220